

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
SPORTIVE DE BASKET BALL DE SOYAUX**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup>;

Vu la délibération n° 2020-004 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2020 prise conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la demande d'aide financière exceptionnelle présentée par l'Association Sportive de Basket Ball de Soyaux (ASBB) afin de faire face aux conséquences de la crise liée au covid-19 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association Sportive de Basket Ball de Soyaux.

Cette subvention sera mandatée selon les règles comptables en vigueur.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 la présente décision sera transmise sans délai pour information aux conseillers municipaux et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

En outre cette décision sera transmise au contrôle de légalité de l'autorité préfectorale compétente.

**Article 3** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 27 mai 2020

Le maire,



François NEBOUT

Rendu exécutoire par dépôt à la préfecture le , 27/05/2020 .  
Publié ou notifié le 27/05/2020